

Risques de contamination: le spectre d'un nouveau scandale sanitaire en Bretagne

PAR INÈS LÉRAUD

ARTICLE PUBLIÉ LE MERCREDI 29 AOÛT 2018



Christophe Thomas auprès de l'une de ses vaches malades. © IL/Mediapart

Le géant agroalimentaire Triskalia (Paysan breton, Régilait ou Mamie Nova) a tenté de cacher à un éleveur breton de 240 bovins qu'il lui avait fourni en début d'année des aliments contaminés par des antibiotiques non autorisés chez les ruminants. La production de l'éleveur est pourtant partie sur les circuits de consommation.

La coopérative agroalimentaire Triskalia, qui détient les marques Paysan breton, Régilait ou Mamie Nova, a tenté de cacher à un éleveur breton de 240 bovins qu'elle lui avait fourni en début d'année des aliments contaminés par des antibiotiques non autorisés chez les ruminants, selon des documents et témoignages réunis par Mediapart. La production de l'éleveur est pourtant partie sur les circuits de consommation.

Décidé à faire toute la lumière sur une possible contamination alimentaire dont il aurait été l'acteur à son insu, l'éleveur en question, Christophe Thomas, a saisi un cabinet d'avocats spécialisé dans la criminalité environnementale et industrielle, et a déposé le 3 août 2018 une plainte auprès du parquet de Saint-Brieuc (Côtes-d'Armor).

Triskalia, qui regroupe 16 000 agriculteurs avec un chiffre d'affaires de 1,9 milliard d'euros (en 2016) et 16 millions d'euros de bénéfices, **traîne déjà derrière elle** plusieurs scandales liés à des produits chimiques.



L'éleveur breton Christophe Thomas. © IL/Mediapart

Le 21 mars 2018, à Moustéru, petite commune des Côtes-d'Armor, un transporteur d'aliments du groupe Triskalia livre chez Christophe Thomas, producteur de viande et de lait, 2,5 tonnes de granulés « blancs », c'est-à-dire sans médicaments, pour la nourriture de son bétail. C'est, du moins, ce que croyait l'éleveur. Trois jours plus tard, en ouvrant son silo, il découvre que les granulés, d'ordinaire marron, sont mélangés cette fois-ci à des granulés de couleur verte.

Il prévient immédiatement un technicien de la coopérative. Selon ce dernier, il aurait reçu par erreur un aliment pour lapin contenant des antibiotiques. « Une erreur, ça peut arriver, mais le hic c'est que c'est moi qui ai dû suggérer à la coopérative de suspendre la collecte du lait, le temps de faire des analyses », explique aujourd'hui Christophe Thomas.

Au bout de quelques jours, Triskalia revient chercher le lait sur la ferme. Il ne présente aucune trace d'antibiotiques, selon la multinationale, qui lance néanmoins une analyse sur l'aliment douteux.



Écoulement de sang sur l'une des vaches contaminées. © IL/Mediapart

Dans le même temps, l'éleveur observe des signes inquiétants chez ses bêtes : des diarrhées et une baisse de la production laitière. Dans les mois qui suivront, Christophe Thomas va constater chez ses bovins des mortalités, des avortements, ainsi que des écoulements de sang par les naseaux.

Par prudence, et sans avertir sa coopérative, l'éleveur décide alors d'envoyer lui aussi un échantillon de l'aliment pour lapin (le Rafal Tonic Optima) reçu par erreur – qu'il a précieusement conservé – à un laboratoire proche de chez lui. Dès le lendemain, il apprend qu'une présence d'antibiotiques y est « détectée ». Si ce test basique ne lui indique pas de quels antibiotiques il s'agit, une chose est au moins certaine : l'aliment ingéré par ses vaches était médicamenteux, donc dangereux pour les bêtes et potentiellement proscrit s'il intègre le circuit de consommation alimentaire pour les humains.

Sa surprise est donc totale quand un cadre de Triskalia l'informe par téléphone des résultats obtenus par le groupe – le message a été enregistré : « *Il n'y a absolument rien dans l'aliment. Tu auras le double de l'analyse hein, y aura tout ce qu'il faut. On a*

certainement été au-delà de toutes les sécurités qu'on pouvait prendre. (...) Donc moi je suis très heureux ce soir ! »

Le groupe est-il en train de mentir à l'éleveur ? Celui-ci demande copie des analyses effectuées, y compris en présence d'un huissier auquel il fait appel. En vain.

Il décide alors de faire, à ses frais, des analyses plus approfondies de ses échantillons d'aliment. Stupeur : elles révèlent la présence de six antibiotiques, dont deux non autorisés chez les ruminants et les animaux produisant du lait destiné à la consommation humaine, selon l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation (ANSES). De plus, l'un des deux « *ne doit pas être mélangé avec d'autres médicaments vétérinaires* ». Soit précisément ce qui s'est passé dans la ferme de Christophe Thomas.

« Je dois sortir de ce système fou »



Christophe Thomas auprès de l'une de ses vaches malades. © IL/Mediapart

Mais l'éleveur n'est pas au bout de ses surprises. Sur la fiche de fabrication de l'aliment pour lapin qu'il a reçu, il s'avise que ce dernier – le Rafal Tonic Optima – ne devrait contenir que deux antibiotiques, et non six. Autrement dit, l'aliment pour lapin lui-même ne serait pas conforme.

« *Six antibiotiques dans un aliment pour lapin, c'est dingue !* », s'indigne un vétérinaire d'une coopérative laitière bio interrogé par Mediapart. Celui-ci ajoute que ce phénomène est alarmant pour les animaux, leur flore intestinale étant susceptible de développer des résistances à plusieurs familles d'antibiotiques. Il est aussi inquiétant pour la santé humaine, car l'éleveur est exposé à ces bactéries, qui peuvent donc se propager ensuite à sa famille et à d'autres personnes... « *Elles peuvent se développer, rendre malades les gens et derrière en traitement : on n'a rien* », dit-il. L'antibiorésistance est en passe de devenir l'une des premières causes de mortalité au monde, selon l'ONU.

L'éleveur Christophe Thomas dénonce un manque de transparence de Triskalia dans cette affaire dont les conséquences ont été tragiques pour son bétail. Sept de ses vaches ont avorté, cinq sont mortes, d'autres sont malades. Toutes ont consommé un cocktail de médicaments aux conséquences inconnues. Or, d'après lui, Triskalia ne lui a proposé aucune indemnisation, estimant que le lien entre l'état de santé du cheptel et la livraison erronée était encore à démontrer.

Le dossier recouvre un enjeu de santé publique important. L'éleveur refuse désormais d'envoyer ses bêtes sur les chaînes de consommation : « *Quand j'ai reçu les aliments médicamenteux, certaines vaches à l'engraissement mangeaient jusqu'à quatre kilos de granulés par jour. Depuis, elles perdent du poids, leurs selles sont toujours liquides, elles dépérissent. Leur flore intestinale est flinguée, pas besoin d'être vétérinaire pour le voir. Même moi je n'en voudrais pas dans mon assiette* », déplore-t-il.

Où est parti son lait et sous quelle(s) enseigne(s) ? La préfecture garde le silence. « *Adressez-vous à l'éleveur* », répond-elle. Mais l'éleveur n'en est, lui-même, pas informé. Seule donnée disponible : c'est l'entreprise Sodiaal (Entremont, Yoplaît, Candia...) qui récolte le lait de Christophe Thomas. Or Sodiaal, qui n'a pas souhaité répondre à nos sollicitations, livre entre autres l'usine de lait en poudre infantile Synutra, située à Carhaix (Finistère).

Si le lait a été commercialisé pour les nourrissons, ce serait « *un scandale encore plus grave que l'affaire Lactalis* », estime René Louail, agriculteur, syndicaliste et ancien élu au conseil régional, qui soutient l'éleveur tout comme Serge Le Quéau (Sud-Solidaires) et le Collectif de soutien aux victimes des pesticides de l'Ouest.

Dans son combat, l'éleveur peut également compter sur son vétérinaire personnel, qui a informé les autorités préfectorales le 21 juin dernier : « *Une application rigide de la loi conduirait, selon nous, à écarter ces animaux de la production (...) Or le lait produit actuellement par les vaches est collecté, et l'éleveur aurait des bovins à faire partir pour la viande* », a-t-il écrit.

Selon les informations recueillies par Mediapart, la Direction départementale de la protection des populations (DDPP), rattachée à la préfecture, envisage de dresser un procès-verbal à la multinationale pour avoir manqué à ses obligations : elle devait informer les autorités sanitaires de la contamination dès le mois de mars, ce qui aurait notamment permis de suspendre la commercialisation des produits. Cependant, l'autorité sanitaire estime qu'il est trop tard pour enquêter sur la contamination passée et a adressé à Christophe Thomas, le 13 juillet, le courrier suivant : « *Compte tenu du délai écoulé depuis la livraison (...) il n'existe aucune contre-indication à ce que les produits issus de votre cheptel (lait et viande) soient commercialisés pour la consommation humaine.* »

Contactée, la préfecture des Côtes-d'Armor affirme que l'absence de signalement par l'éleveur aux autorités sanitaires dans un délai de trois mois rend aujourd'hui inutile toute analyse de lait ou de viande. Raisonnablement tout aussi valable pour Triskalia, qui n'a pas signalé l'incident.

Depuis ses premières mésaventures, Christophe Thomas a reçu d'autres livraisons de granulés dont la couleur était inhabituelle. La DDPP est venue à sa demande prélever un échantillon d'aliment lors de la première livraison, mais n'a ni suspendu la production de lait, ni livré de résultats d'analyse à l'éleveur. Interrogée sur ce point, la préfecture répond que « *la DDPP réserve ses conclusions pour une éventuelle instruction du dossier au pénal et ne peut donc pas communiquer sur ce point* ». Lors de la deuxième livraison douteuse, le signalement de l'éleveur est resté lettre morte.

Certains acteurs de la filière agricole s'inquiètent d'un possible étouffement du scandale. Ce ne serait pas la première fois en Bretagne, selon Denis Lagrue, vétérinaire à la retraite, qui évoque l'affaire de la salmonelle à l'abattoir de porcs de la Cooperl (premier abattoir de porcs en France, situé dans les Côtes-d'Armor). « *Mon collègue a alerté sa hiérarchie à la DDPP pendant plus d'un an, en vain. En attendant, des milliers de tonnes de viande contaminée ont été*

écoulées. C'est en alertant plus haut, auprès d'une brigade de la Direction générale de l'alimentation (DGAL), que l'affaire a éclaté et que la Cooperl a été condamnée [en 2015 – ndlr]. À la préfecture, on ne l'a pas félicité, au contraire, on lui a suggéré de changer de département », témoigne Denis Lagrue.

Même son de cloche chez Pierre Hinard, ingénieur agronome et auteur du livre *Omerta sur la viande* (Grasset, 2014), qui déplore des manquements réguliers des autorités face aux scandales sanitaires.

« *Si c'était moi qui avais commis cette erreur [la contamination de l'aliment par un cocktail d'antibiotiques inappropriés – ndlr], l'élevage aurait été fermé. Les mêmes règles ne semblent pas s'appliquer aux agriculteurs et aux industriels »,*

soupire l'éleveur Christophe Thomas. Il faut dire que Triskalia, actuellement engagée dans un processus de fusion avec le groupe d'Aucy, est le plus gros pourvoyeur d'emplois directs et indirects de la région. Après la fusion, le groupe comptera 20 000 agriculteurs et 9 000 salariés.

Dans l'affaire des vaches contaminées de Christophe Thomas, Triskalia a reconnu le 29 août, **dans Ovest-France**, un « *dysfonctionnement lors de la livraison d'aliment chez l'éleveur* », mais dément toute contamination de son bétail. La coopérative n'a pas donné suite aux sollicitations de Mediapart.

« *Je suis au bout du rouleau, mais je dois sortir de ce système fou* », soupire quant à lui Christophe Thomas.

Directeur de la publication : Edwy Plenel

Directeur éditorial : François Bonnet

Le journal MEDIAPART est édité par la Société Editrice de Mediapart (SAS).

Durée de la société : quatre-vingt-dix-neuf ans à compter du 24 octobre 2007.

Capital social : 24 864,88€.

Immatriculée sous le numéro 500 631 932 RCS PARIS. Numéro de Commission paritaire des publications et agences de presse : 1214Y90071 et 1219Y90071.

Conseil d'administration : François Bonnet, Michel Broué, Laurent Mauduit, Edwy Plenel (Président), Sébastien Sassolas, Marie-Hélène Smiéjan, Thierry Wilhelm. Actionnaires directs et indirects : Godefroy Beauvallet, François Bonnet, Laurent Mauduit, Edwy Plenel, Marie-Hélène Smiéjan ; Laurent Chemla, F. Vitrani ; Société Ecofinance, Société Doxa, Société des Amis de Mediapart.

Rédaction et administration : 8 passage Brulon 75012 Paris

Courriel : contact@mediapart.fr

Téléphone : + 33 (0) 1 44 68 99 08

Télécopie : + 33 (0) 1 44 68 01 90

Propriétaire, éditeur, imprimeur : la Société Editrice de Mediapart, Société par actions simplifiée au capital de 24 864,88€, immatriculée sous le numéro 500 631 932 RCS PARIS, dont le siège social est situé au 8 passage Brulon, 75012 Paris.

Abonnement : pour toute information, question ou conseil, le service abonné de Mediapart peut être contacté par courriel à l'adresse : serviceabonnement@mediapart.fr. ou par courrier à l'adresse : Service abonnés Mediapart, 4, rue Saint Hilaire 86000 Poitiers. Vous pouvez également adresser vos courriers à Société Editrice de Mediapart, 8 passage Brulon, 75012 Paris.